



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 Administration générale

#### **Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre médico-social de DRULINGEN**

**Rapport n° CP/2011/863**

**Service gestionnaire :**  
Service stratégie immobilière

**Résumé :**

Le CMS de DRULINGEN est implanté dans les locaux rénovés de la Maison des Services. Ces locaux seront mis à la disposition du Département par la Communauté de communes de l'Alsace Bossue pendant une durée de 20 ans avec gratuité de loyer et versement d'un montant forfaitaire de 272 000 € au titre des aménagements spécifiques.

Il est proposé d'approuver la convention correspondante.

Depuis l'achèvement des travaux de restructuration des nouveaux locaux d'environ 865 m<sup>2</sup> de la Maison des Services réalisés par la Communauté de communes de l'Alsace Bossue, le CMS de DRULINGEN utilise la plus grande partie des surfaces ainsi rénovées, soit de manière permanente, soit occasionnellement (salles de réunion, office pouvant servir de cuisine pédagogique,...).

La mise à disposition est consentie gratuitement sur une durée de 20 ans.

Compte-tenu des aménagements spécifiques réalisés pour les besoins du Département, principal utilisateur du bâtiment, il est proposé d'accorder à la Communauté de communes de l'Alsace Bossue, une participation forfaitaire de 272 000 €.

Les charges locatives feront l'objet d'un remboursement au prorata des surfaces occupées.

Le projet de convention figure en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à conclure avec la Communauté de communes de l'Alsace Bossue concernant la mise à disposition de locaux dans la Maison des Services de DRULINGEN; cette mise à disposition d'une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2010 est consentie avec gratuité du loyer et moyennant le versement d'un montant forfaitaire et unique de 272 000 € au titre des aménagements spécifiques.*

*Elle autorise le président du Conseil Général à signer la convention correspondante.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL